

# Comment devenir bénévole ?

Vous souhaitez donner un peu de votre temps afin de permettre à une personne de se déplacer ?  
... **Devenez bénévole !**

## → Les conditions ?

 Habiter sur la commune de Saint Jacut Les Pins

 Disposer d'un permis de conduire et d'une voiture assurée

 Vous serez indemnisé 0,45 € par km parcouru depuis votre domicile directement par le bénéficiaire.

## → Comment faire ?

Vous devez vous inscrire auprès du CCAS

Découvrez la convivialité de la mobilité solidaire



# Contact

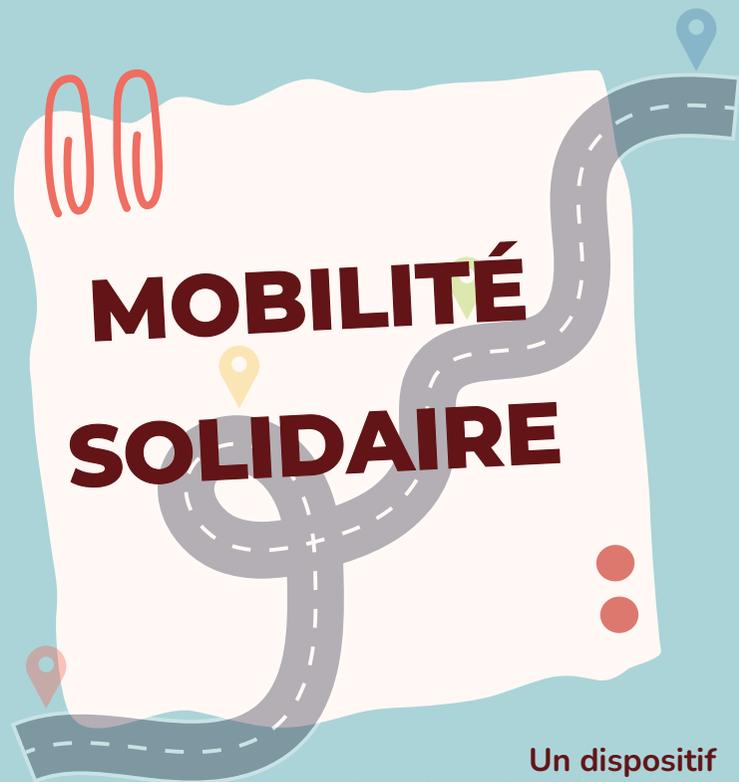
→ Vous souhaitez être bénévole ou utilisateur ?

Contactez le CCAS en mairie au  
**02 99 91 28 65**  
par mail :  
[ccasstjacutlespins@gmail.com](mailto:ccasstjacutlespins@gmail.com)

→ Vous êtes déjà inscrit et vous avez besoin d'effectuer un déplacement ?

Contactez le CCAS pour faire votre demande jusqu'à 3 jours avant le trajet au **07 60 52 57 64**  
par mail :  
[ccasstjacutlespins@gmail.com](mailto:ccasstjacutlespins@gmail.com)

# Saint Jacut Les Pins



**MOBILITÉ  
SOLIDAIRE**

Un dispositif de **MOBILITE SOLIDAIRE** ouvert aux habitants de la commune de Saint Jacut Les Pins



**CLIC**  
Centre Local  
d'Information  
et de Coordination

**REDON**  
Agglomération  
Bretagne Sud



# Qu'est-ce que la mobilité solidaire ?

L'accompagnateur solidaire repose sur les principes de solidarité et de bénévolat.

Pour ce faire, des conducteurs bénévoles s'engagent à consacrer un peu de leur temps pour accompagner des personnes par exemple à des rendez-vous à la banque, chez le coiffeur, à la mairie, aller voir des amis...

Ce service a pour but d'améliorer le quotidien des bénéficiaires, de favoriser des moments de partage et de convivialité entre les individus.

L'accompagnateur solidaire constitue une réponse adaptée aux besoins des zones rurales.

# Comment devenir utilisateur ?

## 1 Pour qui ?

Vous habitez sur la commune de Saint Jacut les Pins

Vous êtes âgé(e)s de 60 ans et plus

Vous n'avez pas de moyen de locomotion ou vous ne pouvez pas utiliser ceux qui existent

Vous n'avez pas de véhicule ou vous ne pouvez plus conduire ?

Vous ne pouvez pas momentanément ou durablement conduire

## 2 Pour aller où ?

Les trajets s'effectuent sur le territoire de la commune de Saint Jacut les Pins ou dans un rayon de 30 kms du domicile de l'utilisateur. Sauf pour les rendez-vous médicaux (y compris spécialistes).

**Les trajets pris en charge dans le cadre de l'assurance maladie sont exclus**

## 3 Quel prix ?

Pour bénéficier du service accompagnateur solidaire, vous devez :

- Indemniser le conducteur bénévole à hauteur de 0,45€ par km depuis le domicile du bénévole.

# Comment fonctionne ce transport ?

**1** Le demandeur contacte le CCAS Minimum 3 jours avant

**2** Le CCAS vérifie que la demande entre dans le cadre de la mobilité solidaire, si accord, signature de la charte de la personne accompagnée sinon orientation vers d'autres solutions.

**4** Trajet convivial et respectueux  
Les frais sont réglés au bénévole  
Le demandeur signe le justificatif de paiement.

**3** Le CCAS détermine le conducteur bénévole et lui transmet les coordonnées du demandeur afin qu'il le contacte et définissent ensemble le point de rendez-vous.

